

Critères d'admission pour les nouvelles associations

Selon l'article 4 des statuts, peuvent « être admises comme membres les associations ayant leur siège en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein et dont le but est compatible avec les objectifs de swiss skateboard... ».

Les conditions d'adhésion à swiss skateboard sont de la sorte remplies.

Pour évaluer si une association relève bien des « ... associations ayant leur siège en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein et dont le but est compatible avec les objectifs de swiss skateboard... », les critères suivants sont appliqués :

1. But : Le but de l'association est la « promotion du skateboard ».
2. La vie associative : L'association présente une structure identifiable et une activité réelle. La vie associative est entretenue et des activités communes sont organisées.
3. L'association adhère aux « statuts en matière d'éthique » du sport suisse ou connaissent et mettent en œuvre les directives de « swiss sport integrity » (<https://www.sportintegrity.ch/>).

Demande d'admission / Procédure (art. 4, al. 2) :

La demande d'admission écrite (le cas échéant par voie électronique) doit être accompagnée des documents suivants :

- les statuts actuellement en vigueur ;
- la liste nominative du conseil d'administration (y compris le réviseur) ;
- la liste nominative de tous les membres actifs ;
- le procès-verbal de fondation ou le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

L'association candidate reçoit dans les dix jours un accusé de réception de sa demande. Pour autant que la demande soit complète et que l'association remplisse les critères énumérés ci-dessus, le conseil d'administration communique la demande d'admission par voie électronique à toutes les associations membres existantes de swiss skateboard. Si la demande est incomplète, l'association candidate se voit accorder la possibilité de la compléter.

keep pushing!

swiss skateboard

Le conseil d'administration